

REGLEMENT Concours de photographie **du Salon du 2 roues de Lyon 2018**

Article 1 : Le thème

La société IVANOR dont le siège social est situé au 25 rue Chinard à Lyon 69009, organise les 2, 3 et 4 mars 2018 le Salon du 2 Roues de Lyon à EUREXPO-Lyon.

A cette occasion aura lieu le concours de photographie du salon du 2 Roues sur le thème « Votre moto et vous ».

Ce concours est ouvert à tous. Chaque participant pourra déposer une ou plusieurs photographies avant le 15 février 2018 sur le site du Salon du 2 roues de Lyon dans l'onglet « concours photo » : <http://www.salondou2roues.com/>

Un jury jugera les photographies selon trois critères de même valeur : le respect du thème, la technique et l'originalité. Il sera composé de 3 personnes, 2 passionnés de moto et de photographie et 1 membre de l'organisation du salon du 2 roues.

Les 40 meilleures photographies, sélectionnées par le jury, seront ensuite exposées dans l'enceinte du Salon du 2 roues de Lyon les 2, 3 et 4 mars 2018.

Durant toute la durée du salon, le public votera pour ses photographies préférées. Les 3 photographies remportant le plus de votes remporteront le concours.

Article 2 : Conditions concernant les participants au concours de photographie

Lors du dépôt de la photo sur le site, le candidat devra remplir sa fiche d'inscription avec des informations valides.

La date limite de dépôt des photos est fixée au : 8 février avant minuit.

Seront éliminées du concours :

- les photographies réceptionnées après la date de clôture
- les photographies non-conformes aux données du concours
- les photographies présentant un aspect litigieux (plagiat, atteinte aux bonnes mœurs, etc.)

Article 3 : Conditions concernant les votants au Salon du 2 Roues

Le public du Salon du 2 Roues ainsi que les personnes extérieures au salon pourront voter une seule fois pour une œuvre de l'exposition afin de déterminer un gagnant.

Le vote se fera par la remise d'un bulletin rempli dans une urne.

Le bulletin devra contenir des informations valides sous peine de nullité : Nom, Prénom et adresse email.

Chaque jour durant les 3 jours du salon (2, 3 et 4 mars 2018), un tirage au sort aura lieu parmi les bulletins de vote. Le vainqueur remportera un lot.

Article 4 : Le format

Les photographies devront être au **format numérique** (portrait ou paysage) et envoyées par mail : contact@ivanhoe.fr. Les photographies pourront être au format **pdf ou jpeg**, avec une résolution de **300 DPI**. Les travaux noir et blanc, couleur ou sépia sont acceptés par le jury.

Article 5 : Utilisation des photographies

Les droits d'utilisation des photographies seront cédés gratuitement à IVANOR, qui les exposera durant le Salon du 2 roues et pourra les utiliser pour illustrer le site internet du Salon du 2 Roues et les publications dans les magazines et sites partenaires. Sur demande, les participants s'engagent à fournir à IVANOR les fichiers numériques pour reproduction. L'auteur de la photographie sera mentionné au bas de la photo (sauf avis contraire du photographe).

Article 6 : Droit des tiers

Les auteurs sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils présentent.

Article 7 : Responsabilité

Le fait d'accepter le règlement implique que le participant s'interdit toute réclamation.

Article 8 : Droit d'inscription

L'accès au concours est gratuit, l'accès au concours est gratuit. La participation ne sera validée qu'après réception de la fiche d'inscription et de la photographie.

Pour s'inscrire et participer, le participant doit déclarer avoir lu et accepté le règlement.

Article 9 : Récompenses

A la fin des 3 jours d'expositions sur le Salon du 2 Roues de Lyon, les 3 photographies ayant obtenu le plus de vote remporteront le concours.

Article 10 : Dates

Jeudi 11 Janvier 2018 : Ouverture des inscriptions sur <http://www.salonduroues.com/>

Jeudi 15 février 2018 (à Minuit) : Clôture des inscriptions

Vendredi 16 février au Jeudi 15 février 2018 : Phase de votes du Jury

Vendredi 23 février : Annonce des 40 sélectionnés pour l'exposition sur le Salon du 2 Roues de Lyon

Vendredi 2, Samedi 3 et Dimanche 4 mars 2018 : Exposition sur le Salon du 2 roues / Phase de vote pour les photographies / Tirages au sort des votants

Dimanche 4 mars 2018 : Cérémonie de remise des prix

Article 11 : Modification du règlement

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Article 13: Remboursement des frais de Jeu

Les éventuels frais de connexion au site ne pourront donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où la connexion au site a été manifestement effectuée par l'internaute pour son usage personnel et que le fait pour le participant de participer au Jeu ne lui a occasionné aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 14 : Responsabilités

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions si les circonstances l'exigent.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques ou informatiques, de l'indisponibilité du site www.salondu2roues.com, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne aux Sites et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et ses gagnants. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu.

Article 15 : Informatique et Libertés

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 06 janvier 1978, les informations demandées sont obligatoires et nécessaires à la société organisatrice pour la prise en compte de la participation et dans un but de prospection commerciale. Les participants ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification et d'opposition des informations les concernant en s'adressant à en indiquant nom, prénom, adresse.

Article 16 : Droits de propriété intellectuelle

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

Article 17 : Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est régi par la loi française.

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserves du présent règlement complet ainsi que l'arbitrage en dernier ressort de la Société Organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Le règlement complet peut être obtenu gratuitement sur www.salondou2roues.com pendant toute la durée du Jeu. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités des participations et la liste des gagnants.